**Rappel des critères de labellisation :**

**Trois conditions cumulatives sont nécessaires pour être labellisé :**

⇨ Organiser un accueil de loisirs périscolaire déclarés au SDJES ;

⇨ Conclure un projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi, élaboré dans un cadre partenarial élargi (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif) ;

⇨ S’engager à respecter la charte qualité du Plan mercredi.

**Démarches à faire :**

⇨ Se rapprocher des services de la JES, de la CAF et de la DSDEN pour les informer et envisager un accompagnement ;

Dans le cas où les accueils de loisirs du mercredi sont de la compétence de l’EPCI et le PEdT est communal ou intercommunal (RPI, SIVOS…), un accompagnement spécifique pourra être fait pour étudier les différentes possibilités ;

⇨ Déposer une demande en transmettant au SDJES les différents documents nécessaires, en vue de la labellisation : voir tableau de la page suivante selon la situation du territoire au regard du PEdT.

**Au plus tard le vendredi 31 mai 2024 délai de rigueur, pour les communes dont le PEdT est nouveau ou en renouvellement et pour les communes ayant un PEdT en cours de validité**

**Par voie postale ou courriel**

**Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports**

**22 rue Guillaume VII Le Troubadour - CS 40625**

**86022 POITIERS Cedex**

**pel-sdjes86@ac-poitiers.fr**

**Démarches selon la situation au regard du PEdT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Situation PEdT | Á faire | Documents à transmettre |
| Convention PEdT en cours de validité | 🡪 Vérifier que le mercredi est inclus dans le PEdT (si ce n’est pas le cas un complément est à faire pour inclure le temps du mercredi au PEdT, ainsi qu’un avenant à la convention PEdT) ; 🡪 Vérifier qu’il y a un accueil déclaré au SDJES (si ce n’est pas le cas, se rapprocher du SDJES pour vous accompagner dans l’éventuelle possibilité de déclaration d’un accueil périscolaire le mercredi.  | 🡪Actualisation du PEdT en intégrant le mercredi et en définissant ce qui est proposé ainsi que les pistes d’amélioration envisagées 🡪Le dossier plan mercredi\* 🡪Au plus tard le vendredi 31 mai 2024délai de rigueur au SDJES |
| PEdT en renouvellement à partir de septembre 2024 | 🡪 Faire l’évaluation du PEdT, définir les nouvelles perspectives et intégrer le plan mercredi 🡪 Vérifier que vous remplissez les 3 conditions cumulatives de labellisation🡪 Informer le SDJES  | 🡪Imprimé PEdT « bilan évaluation perspectives »🡪Le dossier plan mercredi\* 🡪Au plus tard le vendredi 31 mai 2024 délai de rigueur au SDJES |
| Communes souhaitant élaborer un PEdT labellisé PM | 🡪Écrire un PEdT intégrant le mercredi🡪Vérifier qu’il y a un accueil déclaré au SDJES (si ce n’est pas le cas, se rapprocher du SDJES pour vous accompagner dans l’éventuelle possibilité de déclaration d’un accueil périscolaire le mercredi.  | 🡪Imprimé « nouveau PEdT » 2024🡪Le dossier plan mercredi\*🡪Au plus tard le vendredi 31 mai 2024 délai de rigueur au SDJES |

**\*Documents spécifiques « Plan mercredi »**

* Imprimé PM annexe 1 : information relative aux accueils périscolaires du mercredi
* Imprimé PM annexe 2 : actions prévues (au regard des critères de la charte qualité plan mercredi)
* Imprimé PM annexe 3 : données prévisionnelles 2024 (document CAF)
* Imprimé PM annexe 3 bis : données réelles 2023 (document CAF)
* Imprimé PM annexe 4 : bilan évaluation perspectives du plan mercredi
* Les projets éducatifs et pédagogiques des accueils périscolaires concernés mentionnant les pistes d’amélioration pour répondre tout ou partie à la charte qualité plan mercredi.